



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° d'ordre :  
28

Séance du 29 avril 2026

Objet

Approbation du Compte  
Financier Unique 2025

L'an deux mil vingt-six, le vingt-neuf avril à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Redon, dûment convoqué le 14 avril 2026, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans la salle des Commissions de l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Pascal Duchêne, Président du CCAS.

Président de séance : Monsieur Duchêne, Président du CCAS

Membres présents : Mesdames Lanson, Torlay, Verpillot, Montagut, Messieurs Thiam, Hairault, Madame Brault-Pitaud, Monsieur Arnal, Madame Maës, Monsieur Vignaud, et Mesdames Salitra et Porteret.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Madame Elisabeth Gancel, pouvoir donné à Madame Adélaïde Montagut

Madame Nicole Motte-Tchernia, pouvoir donné à Madame Marie Salitra

Absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote :

Néant

Secrétaire de séance : Madame Nadège Périon

**Nombre des membres du  
Conseil**

En exercice 15

Présents 13

Votants 14

**Vote**

Pour 12

Contre 0

Abstention 2

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

APPROUVE le Compte Financier Unique du budget 2025 du CCAS et ses résultats définitifs arrêtés comme suit :

|                           | Dépenses de l'exercice (hors report) | Recettes de l'exercice (hors report) | Résultat d'exercice (hors report) | Résultats antérieurs | Résultat de clôture |
|---------------------------|--------------------------------------|--------------------------------------|-----------------------------------|----------------------|---------------------|
| Section de fonctionnement | 1 452 755,71 €                       | 1 380 380,87 €                       | - 72 374,84 €                     | - 14 981,04 €        | - 87 355,88 €       |
| Section d'investissement  | 11 249,66 €                          | 16 636,84 €                          | + 5 387,18 €                      | + 74 328,45 €        | + 79 715,63 €       |

Pour extrait conforme,

Pascal Duchêne,  
Président du CCAS



La secrétaire de séance,  
Nadège Périon,  
Directrice du CCAS

Le Président du CCAS informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son exécution sur l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)